

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2252

présenté par

Mme Meynier-Millefert, Mme Vanceunebrock, Mme Bono-Vandorme, Mme Tuffnell, Mme Pitollat, M. Cabaré, M. Krabal, Mme Brulebois, Mme Thourot, M. Haury, M. Mis, Mme Hérin, M. Thiébaud, M. Fugit, Mme Khedher, Mme Françoise Dumas, Mme Rossi, Mme Racon-Bouzon, Mme Mörch, M. Ardouin et M. Cazenove

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Pour l'année 2020, au moins 45 % de la dotation mentionnée l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales est consacré aux projets mentionnés au 1° du A de ce même article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lors de l'annonce du plan d'urgence à destination des collectivités territoriales, le Premier ministre a annoncé une nouvelle enveloppe de dotation de soutien à l'investissement local d'1 milliard d'euros, destinée à financer en priorité les investissements verts et la santé. Cette annonce se traduit dans le présent projet de loi par une enveloppe d'1 milliards d'euros supplémentaire pour la dotation de soutien à l'investissement local. Par ailleurs, le projet de loi intègre une nouvelle thématique d'actions à financer : la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti.

Cet amendement vise à orienter au maximum les financements de cette nouvelle dotation vers la transition écologique, conformément aux engagements de la France et aux annonces du Premier Ministre. Il s'agirait de consacrer 45% de l'enveloppe prévue pour 2020, soit environ 750 millions d'euros, aux projets mentionnés au 1° de l'article détaillant les types de projets financés par la DSIL, c'est à dire les projets de « rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ». Le fait de consacrer à la transition écologique une part significative des mesures de relance économiques suite à la crise que nous traversons est à la fois une nécessité pour atteindre les objectifs de la France, en particulier en matière de lutte contre dérèglement climatique,

et une formidable opportunité pour créer de nombreux emplois et relocaliser une partie de l'économie.

La DSIL étant portée à environ 1,6 milliard d'euros par le présent projet de loi, cette mesure laisserait 850 M d'euros pour le financement de projets contribuant à la résilience sanitaire, à la rénovation du patrimoine bâti et non bâti et aux postes de dépenses habituels de la dotation de soutien à l'investissement local.

Cet amendement a été proposé par Amorce.